







## AVEC UMANENS, VOUS BÉNÉFICIEZ POUR VOTRE ENTREPRISE ET VOS SALA-RIÉS:

- d'un régime modulable négocié au juste prix par vos représentants employeurs,
- d'un taux de cotisation stable pour 2017, 2018 et 2019,
- d'un accompagnement sur-mesure par nos conseillers, ou avec l'aide du Cabinet Mutua-Conseil,
- d'un choix entre 3 structures de cotisations (Isolé/famille ou Isolé/Duo/Famille ou Uniforme),
- d'un régime d'accueil pour vos futurs retraités,
- → d'un réseau de soins (SantéClair), sur les garanties Optiques, Dentaires et Auditives,
- de prestations d'assistance.

## QUELS SONT LES AVANTAGES DU RÉGIME?

- le respect du contrat responsable dans le cadre du régime complémentaire,
- → la souscription par le salarié d'options facultatives,
- la possibilité pour le salarié de réduire son reste à charge à l'aide d'une surcomplémentaire à caractère non responsable « Excellence » ou « Optimum »,
- → la possibilité pour le salarié de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- l'exonération des charges salariales sur vos cotisations (sauf CSG et CRDS).

## VOTRE CONTRAT, MODE D'EMPLOI!

## Choix de la garantie obligatoire applicable aux salariés :

- → Panier de soins + : régime minimal
- ◆ Confort : régime avec reste à charge sur certains postes
- Sérénité : régime avec peu de reste à charge
- → Premium : régime haut de gamme

#### La cotisation:

#### Dans le cadre du régime complémentaire

- ◆ Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins.
- ◆ Votre salarié peut couvrir sa famille au moyen :
  - → D'une cotisation avec adhésion obligatoire de ses ayants droit (structure : Isolé / Famille ou Uniforme)
  - → D'une cotisation avec adhésion facultative de ses ayants droit (structure : Isolé / Duo / Famille).

#### Dans le cadre du régime surcomplémentaire

La cotisation est entièrement à la charge du salarié, qui peut couvrir ses ayants droit (structure : Adulte / Enfant).

## Un régime sur-mesure pour votre entreprise! En souscrivant auprès d'Umanens, vous bénéficiez soit :

- d'un régime modulable mutualisé;
- d'un régime sur mesure pour un coût le plus juste pour les meilleures prestations.



## Bon à savoir!

L'adhésion au régime nécessite au préalable un acte juridique d'entreprise actant de la mise en place d'une complémentaire frais de santé pour vos salariés (accord collectif, décision unilatérale de l'employeur (DUE) ou référendum).



### Un régime sur-mesure pour votre entreprise, à vous de choisir la solution qui vous convient !

### **OPTIMUM** Option non responsable **EXCELLENCE EXCELLENCE EXCELLENCE EXCELLENCE** Option non responsable Option non responsable Option non responsable PREMIUM PREMIUM **PREMIUM** SÉRÉNITÉ SÉRÉNITÉ **PREMIUM** SÉRÉNITÉ CONFORT CONFORT **PANIER DE SOINS+** responsable À partir de 19,60€\* \*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Isolé», en % du PMSS (Valeur 2017).

#### Régime surcomplémentaire :

Si votre entreprise fait le choix de proposer le régime surcomplémentaire à vos salariés, ces derniers pourront bénéficier, à leur choix, pour eux-mêmes et leurs ayants droit, d'un régime allant au-delà des plafonds du contrat responsable.

#### Option pour vos salariés

→ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vos salariés pourront souscrire une option facultative pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

#### Régime complémentaire socle

(Choix de votre garantie obligatoire) :

- Panier de soins : régime minimal
- Confort : reste à charge sur certains postes
- Sérénité : avec peu de reste à charge
- Premium : haut de gamme

## Exemples de remboursements et de reste à charge En complément du régime général de la Sécurité sociale

## **©** Consultation spécialiste **OPTAM** : dépense 60€

	SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE	
PANIER DE SOINS +	20€	9€		31€
REGIME CONFORT	20€		39€	1€
REGIME SÉRÉNITÉ	20€		39€	1€
REGIME PREMIUM	20€		39€	1€

## Equipement adulte (2 verres simples + 1 monture) : dépense 450€

	SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE			
PANIER DE SOINS +	6,10€	150€				293,90€
REGIME CONFORT	6,10€	280€				163,90€
REGIME SÉRÉNITÉ	6,10€	390€				53,90€
REGIME PREMIUM	6,10€	443,90€			0€	

## **®** Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité sociale : dépense 750€

	SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE			
PANIER DE SOINS +	75,25€	59,13€				615,62€
REGIME CONFORT	75,25€	215€				459,75€
REGIME SÉRÉNITÉ	75,25€	322,50€				352,25€
REGIME PREMIUM	75,25€	430€				244,75€

## **®** Acte de chirurgie **OPTAM** (ex.: appendicectomie) : dépense 650€

	SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE	
PANIER DE SOINS +	187,89€	0€		462,11€
REGIME CONFORT	187,89€		0€	
REGIME SÉRÉNITÉ	187,89€		0€	
REGIME PREMIUM	187,89€		0€	

## Grille de garanties CCN Caoutchouc

REGIME COMPLEMENTAIRE

estations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en euros) sont versées dans la limite des frais réellement engagés. REGIME SURCOMPLEMENTAIRE

es prestations sont versées en complément du rembourse ment de la Sécurité sociale et de celles du régime complémentaire, dans la limite des frais réallement engagés

			mentaire, dans la limite des trais réellement engagés.				
HOSPITALISATION MÉDICALE, CHIRURGICALE ET MATERNITÉ		PANIER DE SOINS + BASE	CONFORT (Y COMPRIS BASE)	SÉRÉNITÉ (Y COMPRIS BASE)	PREMIUM (Y COMPRIS BASE)	EXCELLENCE	<b>OPTIMUM</b> (SUR PRE-MIUM UNIQUEMENT)
Frais de séjour		100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-
Honoraires - médecin OPTA	м/ортам-со	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	+ 30% BR en secteur conventionné	+ 30% en secteur conventionné
Honoraires - médecin hors OPTAM/OPTAM-CO		100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	+ 200% BR en secteur conventionné	+ 200% en secteur conventionné
Forfait journalier hospitalier		100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	-	-
Lit d'accompagnant (enfant	de moins de 12 ans)	-	2% PMSS/jour	3% PMSS/jour	4% PMSS/jour	-	+ 40€/jour
Chambre particulière	-	2% PMSS/jour	3% PMSS/jour	4% PMSS/jour	-	+ 50€/jour max 90j en MC0 et 30j en psychiatrie	
Transport remboursé par la	Transport remboursé par la S.S.			100% BR	100% BR	-	-
ACTES MÉDICAUX COU							
Consultations spécialistes O	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	+ 30% BR	+ 30% BR	
Consultations spécialistes h	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	+150% BR	+150% BR
Consultations généralistes		100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	+ 30% BR	+ 30% BR
Consultations généralistes l	<u> </u>	100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	+150% BR	+150% BR
Visites généralistes / spécia		100% BR	290% BR	390% BR	490% BR	+ 30% BR	+ 30% BR
Visites généralistes / spécial		100% BR	170% BR 270% BR	185% BR	200% BR	+150% BR	+150% BR
Actes de petite chirurgie Of Actes de petite chirurgie ho	•	100% BR 100% BR	170% BR	270% BR 185% BR	270% BR 200% BR	+ 30% BR	+ 30% BR
Analyses, laboratoire	DIS OF IAINI/OPTAINI-CO	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	+150% BR	+150% BR
Auxiliaires médicaux		100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-
Radiologie OPTAM/OPTAM-	CO	100 % BR	270 % BR	370 % BR	470 % BR	-	-
Radiologie hors OPTAM/OP		100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	-	-
PHARMACIE				3	35.55.		
Pharmacie remboursée par	la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	-	-
	oméopathie prescrits par un	_	_	_	_	+ 100€	+ 100€
médecin et non remboursé	s par la S.S.					1 1006	1000
(2) DENTAIRE		10001 00	2504 00	2504 00	45004.00		
Soins dentaires remboursés	s par la S.S.	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-
Inlay / onlay	uscán par la C C	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-
Parodontologie non remboi (max 3 actes/an/bénéficiaire)	ursee par ia s.s.	-	max 150€/acte	max 300€/acte	max 450€/acte	-	-
Prothèses dentaires rembo	ursées par la S.S.	125% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-
Inlay core		125% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-
Implantologie non rembours (max 3 implants/an/bénéficiaire)	sée par la S.S. (racine et pilier)		max 10% PMSS/ implant	max 15% PMSS/ implant	max 20% PMSS/ implant	-	+ 150€/implant
Prothèses dentaires non re	mboursées par la S.S.(*)	-	270% BRR	370% BRR	470% BRR	-	-
Orthodontie remboursée pa	ar la S.S.	125% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-
Orthodontie non rembourse	ée par la S.S.	125% BRR	270% BRR	370% BRR	470% BRR	-	-
<b>AUTRES PROTHÈSES</b>							
Prothèses auditives remboursé	ées par la S.S. /an/bénéficiaire	TM + 100% BR	TM + 10% PMSS	TM + 15% PMSS	TM + 20% PMSS	-	+ 400€
Appareillages remboursés p	par la S.S. /an/bénéficiaire	TM + 100% BR	TM + 7,5% PMSS	TM + 10% PMSS	TM + 15% PMSS	-	+ 400€ (gros appareillage uniquement)
OPTIQUE (**)	quipement et un équipement / 2 ans						
	Verres simples	100€	200€	280€	320€		
Verres remboursés par	Verres complexes	200€	350€	500€	600€	-	+ 150€ / Verre
la S.S.	Verres hyper complexes	200€	450€	600€	700€		
Monture remboursée par la	/!	50€	80€	110€	150€	-	-
Lentilles remboursées par la /an/bénéficiaire		TM + 5% PMSS	TM + 5% PMSS	TM + 10% PMSS	TM + 12,5% PMSS	-	-
Lentilles non remboursées /an/bénéficiaire	par la S.S. (y.c. jetables)	-	5% PMSS	10% PMSS	12,5% PMSS	-	-
Chirurgie de la myopie (/œil/an/bénéficiaire)		-	300€	400€	600€	-	+ 200€
MATERNITÉ - ADOPTION(***)		F0/ DMSS	100/ 04466	1E0/ DAGS	200/ 04466		
Indemnité forfaitaire (doublée en cas de naissance gémellaire)  CURE THERMALE REMBOURSÉE PAR LA S.S		5% PMSS	10% PMSS	15% PMSS	20% PMSS	-	-
Allocation forfaitaire			max 10% PMSS	max 15% PMSS	max 20% PMSS	-	-
PACK BIEN-ÊTRE							
Ostéopathie, Chiropractie, Microkinésie, Etiopathie, Acupunc-		20€ / SÉance (max 2 séances/an/bénéficiaire)	30€ / séance (max 3	40€ / séance (max 4	50€ / séance (max 5 séances/an/béné-	_	-
ture, Sevrage tabagique, Podologie, Dététique, et Psychologie Sevrage tabagique sur prescription médicale (forfait		séances/an/bénéficiaire)	séances/an/bénéficiaire)	séances/an/bénéficiaire)	ficiaire)		
annuel)	-	-	-	-	-	+ 50€	
	mboursée par la S.S. (forfait annuel)	-	-	-	-	-	+ 50€
	eillance glycémique (forfait annuel)	-	-	-	-	-	+ 50€
Les montants de remboursement appli	icables aux médecins adhérant au CAS	sont identiques aux mor	ntants applicables aux mé	decins ayant souscrit l'OP	TAM/OPTAM-CO. BR : Bas	e de remboursement de	la Séc. Soc. <b>BRR</b> : Base de

Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérant au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO. BR: Base de remboursement de la Séc. Soc. BRR: Base de remboursement reconstituée. CAS: Contrat d'Accès aux Soins - FR: Frais réels - MCO: Médecine, Chirurgie, Obstétrique - OPTAM: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, edestinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. (\*) Sur la base d'un SPR 30 OU HBID418. (\*\*) L'équipement optique complet (2 verres + 1 monture) est limité à 1 remboursement tous les 2 ans sauf évolution de la vision médicalement constatée ou enfant de moins de 18 ans. Dans ces deux cas, il est fait application d'un remboursement tous les ans. La part de prise en charge pour la monture dans l'équipement optique ne peut éxerder 150 €. Les montants indiqués pour les verres et la monture ne comprenent pas le remboursement de la Sécurité sociale. Verres simples : Verres uniforcaux dont la sphère est comprenent pas le remboursement de 4.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ; Verres complexes : Verres multifocaux ou progressifs ; Verres dunt le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs ; Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -8,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressi

## Les cotisations Fonctionnement et montants

## CHOIX DE L'EMPLOYEUR ADHÉSION DU SALARIÉ

### AVEC COUVERTURE OBLIGATOIRE DES AYANTS DROIT

Structure Isolé/Famille



Isolé : salarié seul

İ

Famille : Salarié et un ayant droit ou plus

→ Structure Uniforme



Cotisation identique quelle que soit la structure familiale des salariés

## CHOIX DE L'EMPLOYEUR ADHÉSION DU SALARIÉ

#### AVEC COUVERTURE FACULTATIVE DES AYANTS DROIT

Structure Isolé/Duo/Famille



Isolé : salarié seul



Duo : Salarié et un ayant droit



Famille : Salarié et deux ayants droit ou plus

# CHOIX DU SALARIÉ COUVERTURE SURCOMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE POUR LUI-MÊME ET SES AYANTS DROIT

### → Structure Adulte/Enfant



Adulte:
Une cotisation
par adulte



Enfant : Une cotisation par enfant

### **EXEMPLE:**

## COTISATION ISOLÉ EN % PMSS ET ÉQUIVALENCE EN € SUR LA BASE DU PMSS 2017

	Choix 1 Panier de soins+ = régime obligatoire							
Régime général	Panier de soins+ (socle)		Option Confort		Option Sérénité		Option Premium	
Isolé	1,199% PMSS Soit 39,20€		+0,763% PMSS	Soit +24,94€	+1,192% PMSS	Soit +38,97€	+1,594% PMSS	Soit +52,11€
				Choix 2 Confort = régime obligatoire				
			Confort	(socle)	Option 9	Sérénité	Option Premium	
			1,866% PMSS	Soit 61,00€	+0,372% PMSS	Soit +12,16€	+0,707% PMSS	Soit +23,11€
					Choix 3 Sérénité = régime obligatoire			
EXEMPLE POUR UN	N CALADIÉ (DÉGIA	ME GÉNÉDAL)			Sérénite	(socle)	Option P	remium
Régime souscrit pa	ar l'entreprise : Pa	niers de soins +,			2,189% PMSS	Soit 71,56€	0,282% PMSS	Soit +9,22€
avec une prise en charge obligatoire des ayants droit, sous la structure de cotisations « Isolé/Duo/Famille »							Choix 4 Premium =	régime obligatoire

## Infos pratiques

#### **MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COTISATIONS**

Cotisation = 1,199% x 3269 € = 39,20 €

NB : Cet exemple est calculé sur la base du PMSS 2017 ;

Le PMSS évolue chaque année par arrêté publié au journal officiel.

Pour le régime collectif obligatoire, l'employeur est tenu de financer 50% minimum des cotisations.

Les cotisations obligatoires (part employeur + part salarié) sont prélevées sur le bulletin de paie et versées par l'employeur au gestionnaire. Les cotisations facultatives sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié.

#### TAXES OBLIGATOIRES

La taxe sur les conventions d'assurance est applicable aux contrats complémentaires frais de santé. Son taux est de 13,27% pour les contrats répondant au cahier des charges des contrats responsables et de 20,27% pour les autres contrats.

#### PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les cotisations du régime complémentaire obligatoire sont soumises aux prélèvements obligatoires suivants (sous réserve des évolutions légales ou règlementaires pouvant intervenir) :

Premium (socle)

Soit 79.04€

2.418% PMSS

- CSG non déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CSG déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CRDS [pour salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- Forfait social [pour l'employeur] : applicable sur 100% de la part employeur (entreprises ≥ 11 salariés).



Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime frais de santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

# **Umanens... l'expérience mutuelle!**

#### **Informations**

Pour toutes questions concernant le régime négocié par le SNCP, contactez :

01 47 82 94 21 / sncp.umanens@mutuaconseil.fr

## **Accompagnement & Souscription...**

Rien de plus simple, à vous de choisir la solution qui vous convient :







sncp.umanens@mutuaconseil.fr



### Par courrier en nous retournant

la demande accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante : UMANENS SOUSCRIPTION SANTÉ SNCP 9 RUE DU 4 SEPTEMBRE - 75002 PARIS











